



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_01-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-01

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARSÉGUEL Patrice, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-après installés dans leurs fonctions :

BERTHELOT Béatrice  
JULIEN Martine  
SORIANO Timothée  
JEANSOU Delphine  
HAMON Yann  
MARRO Justine  
JOURNOU Mathieu  
CHETAOUANI Sara  
DONZEAU Bastien  
DANY Claire  
CRISTOL Gilles  
SCIE Lydie  
BARREY Nicolas  
AUDAS Ophélie

### Présidence de l'assemblée

**Mme JULIEN Martine**, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

La plus jeune des membres présents, **Mme JEANSOU Delphine est désignée** en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme JULIEN Martine a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame BERTHELOT Béatrice et Monsieur HAMON Yann

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Résultat du Premier tour de scrutin**

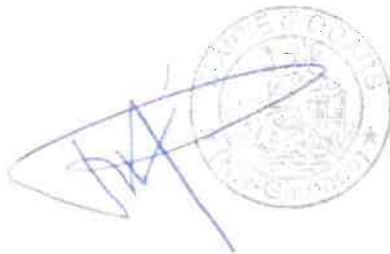
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés : 15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Monsieur ARSÉGUEL Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,  
Maire

Madame Delphine JEANSOU  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Procuration : 2**

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire Certifié informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de **2 mois**, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DÉPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

COMMUNE : ODARS

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ODARS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERTHELOT	Béatrice	
ARSÉGUEL	Patrice	
JULIEN	Martine	
SORIANO	Timothée	
JEANSOU	Delphine	
HAMON	Yann	
JOURNOU	Mathieu	
DONZEAU	Bastien	
DANY	Claire	
CRISTOL	Gilles	
SCIE	Lydie	
BARREY	Nicolas	
AUDAS	Ophélie	

Absents<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Madame CHETOUANI Sara absente excusée, a donné procuration à M.CRISTOL Gilles

Madame MARRO Justine absente excusée, a donné procuration à Madame SCIE Lydie

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ARSÉGUEL Patrice, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame JEANSOU Delphine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M.Yann HAMON

Madame BERTHELOT Béatrice

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de **suffrages** exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

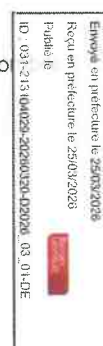
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARSÉGUEL Patrice	15	QUINZE
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers **présents** à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes **déposées**) .....

<sup>4</sup> La majorité **absolue** est égale, si le nombre de **suffrages** exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de **suffrages exprimés** est impair, à la moitié du nombre pair **immédiatement** supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été **acquise** au premier tour.



- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur ARSÉGUEL Patrice a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur ARSÉGUEL Patrice élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 4** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, **de 4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal **a fixé à 3** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a **constaté qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers **présents** à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (**enveloppes déposées**) ..... 15
- c. Nombre de **suffrages déclarés nuls** par le bureau (art. L. 66 du code **électoral**) .....0
- d. Nombre de **suffrages blancs** (art. L. 65 du code **électoral**) .....0

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15

f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELOT Béatrice	15	QUINZE.....
SORIANO Timothée	15	QUINZE.....
JULIEN Martine	15	QUINZE.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





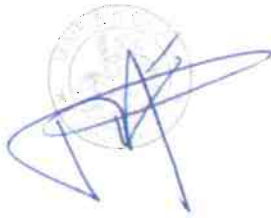
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars à vingt-deux heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.





DÉPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

COMMUNE : ODARS

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

SIGOVAL

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	ARSÉGUEL Patrice	04/06/1964	20/03/2026	15	TITULAIRE
2	Première adjointe	Mme	BERTHELOT Béatrice	06/04/1963	20/03/2026	15	Suppléante
3	Deuxième adjoint	M.	SORIANO Timothée	24/03/1982	20/03/2026	15	
4	Troisième adjoint	Mme	JULIEN Martine	18/05/1953	20/03/2026	15	
5	Conseillère municipale	Mme	SCIE Lydie	07/07/1955	15/03/2026	357	
6	Conseiller municipal	M.	HAMON Yann	06/07/1967	15/03/2026	357	
7	Conseillère municipale	Mme	AUDAS Ophélie	29/04/1975	15/03/2026	357	
8	Conseiller municipal	M.	CRISTOL Gilles	04/03/1978	15/03/2026	357	
9	Conseiller municipal	M.	BARREY Nicolas	27/08/1981	15/03/2026	357	
10	Conseiller municipal	M.	JOURNOU Mathieu	22/10/1982	15/03/2026	357	
11	Conseiller municipal	M.	DONZEAU Bastien	13/05/1985	15/03/2026	357	
12	Conseillère municipale	Mme	DANY Claire	11/06/1987	15/03/2026	357	
13	Conseillère municipale	Mme	JEANSOU Delphine	06/06/1989	15/03/2026	357	
14	Conseillère municipale	Mme	CHETOUANI Sara	19/08/1993	15/03/2026	357	
15	Conseillère municipale	Mme	MARRO Justine	23/06/2005	15/03/2026	357	

Cachet de la mairie :

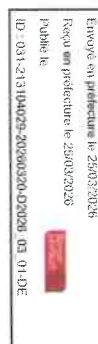


Certifié par le maire,

A. Odars

, le 20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.





16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_02-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-02

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le maire de trois d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de créer **trois postes d'adjoints** au maire.
- **CHARGE** Monsieur le maire de **procéder** immédiatement à l'**élection** de ces trois adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_02-DE



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,  
Maire

Madame Delphine JEANSOU  
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_03-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-03

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUÉL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUÉL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

### ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération n°2026-03-02 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

## Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
Nombre de **suffrages** déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art.L65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELOT Béatrice	15	Quinze
SORIANO Timothée		
JULIEN Martine		

### Proclamation de l'élection des adjoints

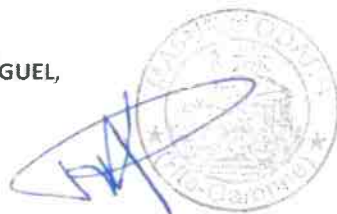
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BERTHELOT Béatrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de **cette** liste :

- 1<sup>er</sup> adjoint : BERTHELOT Béatrice
- 2<sup>ème</sup> adjoint : SORIANO Timothée
- 3<sup>ème</sup> adjoint : JULIEN Martine

Les intéressés ont déclaré **accepter** d'exercer ces **fonctions**.

Fait et **délibéré**, les jour, mois et an que dessus. Copie de la **présente délibération** sera **transmise** à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le **contrôle** de sa **légalité**.

Mr Patrice ARSÉGUEL,  
Maire



Madame Delphine JEANSOU  
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire Certifie informe que la **présente délibération** peut faire l'objet d'un **recours** pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente publication**, par courrier postal (68 rue **Raymond IV**, BP 7007, 31068 **Toulouse Cedex 7** ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application informatique Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_04-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-04

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la **présidence** de **Patrice ARSÉGUEL, Maire**.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné **procuration** à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné **procuration** à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire **rappelle** que : la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première **réunion** du conseil municipal, **immédiatement après** l'élection du maire et des **adjoints**, le **nouveau** maire doit **donner** lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code **général des collectivités territoriales (CGCT)**.

A noter que la loi n°2025-1249 du 22 **décembre 2025 portant** création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une **nouvelle section** au sein du code général des **collectivités territoriales (CGCT)** qui réaffirme le **principe** de libre administration et définit le mandat local.

Monsieur le Maire **procède** à la lecture de la charte de l'élu local :

#### **Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :**

« 1- Dans l'**exercice** de son **mandat**, l'élu local s'**engage** à **respecter** les **principes** de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité **ainsi** que **les lois** et **les symboles** de la République.

2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, **diligence, dignité, probité** et **intégrité**. Dans ce cadre, il poursuit le **seul** intérêt général, à l'**exclusion** de **tout** intérêt qui lui soit **personnel, directement** ou **indirectement**, ou de tout autre **intérêt particulier**.

3- L'élu local **veille** à **prévenir** ou à faire cesser **immédiatement** tout **conflit d'intérêts réprimé** par la loi. Lorsque ses intérêts **personnels** sont en cause dans les affaires soumises à l'**organe délibérant** dont il est membre, l'élu local s'**engage** à les faire **connaître avant** le débat et le vote.

4- L'élu local s'**engage** à ne pas utiliser à d'**autres** fins les ressources et les **moyens** mis à sa **disposition** pour l'**exercice** de son **mandat** ou de ses **fonctions**.

5- Dans l'**exercice** de ses **fonctions**, l'élu local s'**abstient** de **prendre** des mesures lui **accordant** un **avantage** personnel ou **professionnel**.

6- L'élu local participe avec assiduité aux **réunions** de l'**organe délibérant** et des **instances** dans **lesquelles** il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

**Droits (article L.1111-14 du CGCT) :**

9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10- Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11- Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le présent code.

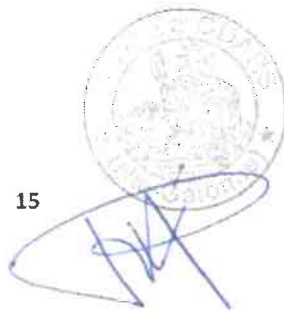
13- Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Après lecture, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte. Ces derniers approuvent et s' engagent à respecter la charte en la signant.

Fait et approuvé, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Mr Patrice ARSÉGUEL,**  
Maire



**Madame Delphine JEANSOU**  
Secrétaire de Séance



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Procuration : 2**

**Votants : 15**

**- Pour : 15**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l' application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_05-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-05

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

### DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle/il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser



par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les **décisions** dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, **lors de chacune des réunions obligatoires** du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

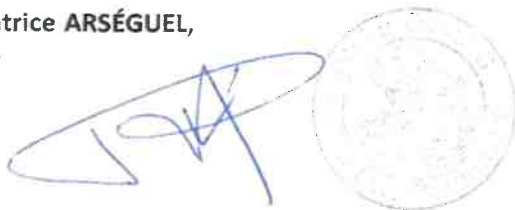
1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
  - 1° Arrêter et modifier l'affectation des **propriétés** communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : **500 euros**
  - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque **les crédits sont inscrits** au budget ;
  - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de **choses** pour une durée n'**excédant pas** douze ans ;
  - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
  - 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions suivantes : **de déléguer au Maire la possibilité de renoncer au droit de préemption chaque fois qu'il le jugera opportun, de conserver la possibilité d'exercer le droit de préemption dans la limite d'un montant maximal de 20 000 €** ;
  - 16° tenter au nom de la commune d'ODARS, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses **activités** tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, **sociales**, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;

- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2500 euros ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations avant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de **cette** délégation ; jusqu'à **100 € par créance**.

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mr Patrice **ARSÉGUEL**,  
Maire



Madame Delphine **JEANSOU**  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-06

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

### **CRÉATION DES COMMISSIONS**

**ET**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives.

Conformément à l'Article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, affaires culturelles...) ou à un objet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ; le conseil municipal en fixe le nombre et procède à la désignation de leurs membres.

Présidées par Monsieur le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à celui-ci, seul habilité à voter les délibérations.

Monsieur le Maire propose de mettre en place 5 commissions.

Il présente, pour chacune d'elles, les différentes missions qui leur seront confiées :

- 1. Urbanisme – Aménagement – Environnement – Mobilités – Sécurité
- 2. Finances – Administration
- 3. Vie locale – Communication – Culture – Associations – Solidarités
- 4. Travaux – Voirie – Espaces verts – Bâtiments communaux
- 5. Éducation – Jeunesse – Santé

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres de chaque commission.

Monsieur le Maire précise que, pour chaque commission, le vote a lieu à main levée et est acté à la majorité.

La liste des membres désignés pour chaque commission est annexée à la présente délibération (**Annexe 1 : composition des commissions municipales**).

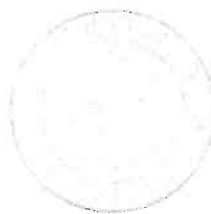
Monsieur le Maire indique qu'il convoquera les membres des commissions dans les 8 jours suivant leur création. Lors de cette première réunion, un vice-présent sera désigné, lequel pourra remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la création des 5 commissions municipales, comme citées ci-dessus,
- DE DÉSIGNER les membres de chacune d'elles, tels que figurant en annexe,
- ET PRÉCISE que le vote a eu lieu à main levée et à la majorité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,  
Maire



Madame Delphine JEANSOU  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ANNEXE 1 DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-03-06

**COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission 1**

<b>Urbanisme - Aménagement - Environnement - Mobilités - Sécurité</b>	
BERTHELOT Béatrice	JOURNOU Mathieu
JULIEN Martine	DONZEAU Bastien
JEANSOU Delphine	DANY Claire
CRISTOL Gilles	SCIE Lydie
BARREY Nicolas	AUDAS Ophélie

**Commission 2**

<b>Finances - Administration</b>	
BERTHELOT Béatrice	SORIANO Timothée
SCIE Lydie	CHETOUANI Sara

**Commission 3**

<b>Vie locale - Communication - Culture - Associations - Solidarités</b>	
BERTHELOT Béatrice	JULIEN Martine
JEANSOU Delphine	MARRO Justine
JOURNOU Mathieu	CHETOUANI Sara
AUDAS Ophélie	

**Commission 4**

<b>Travaux - Voierie - Espaces verts - Bâtiments communaux</b>	
SORIANO Timothée	JEANSOU Delphine
HAMON Yann	DONZEAU Bastien
CRISTOL Gilles	SCIE Lydie
BARREY Nicolas	

**Commission 5**

<b>Éducation - Jeunesse - Santé</b>	
HAMON Yann	MARRO Justine
CHETOUANI Sara	DANY Claire
AUDAS Ophélie	



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_07-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-07

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

**Annexe 1** : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

### **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS** **SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal nouvellement installé doit, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT, délibérer sur le montant de ces indemnités dans un délai de trois mois suivant son installation.

Cette délibération est une dépense obligatoire pour la collectivité (article L. 2321-2-3° du CGCT) et doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu (article L. 2123-20 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), dont la valeur évolue en fonction des revalorisations indiciaires.

Ce mécanisme garantit une indexation automatique sur l'évolution des traitements de la fonction publique, sans nécessiter de nouvelle délibération.



Il est **rappelé** que ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, mais une **compensation** financière destinée à couvrir les frais et les contraintes, liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont plafonnées à une enveloppe globale, **calculée** en fonction du nombre d'élus et des taux maximaux autorisés.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des **Collectivités** Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Odars compte 916 habitants,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE avec 14 voix Pour, 1 abstention, 0 voix Contre, que l'indemnité de fonction du :**

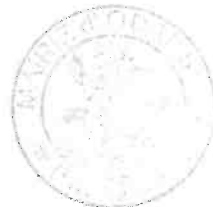
- 1er adjoint sera égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la **fonction** publique ;
- 2ème **adjoint** sera égale à 11.77 % de l'indice brut terminal **de** la fonction publique ;
- 3ème **adjoint** sera égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées **mensuellement** et à compter **de la présente** délibération,

Le Maire est chargé de l'**exécution** de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice **ARSÉGUEL**,  
Maire



Madame **Delphine JEANSOU**  
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : **15**

**Présents : 13**

Procurations : **2**

Votants : **15**

- Pour : **14**

- Contre : **0**

- Abstention : **1**

Le Maire informe que la **présente délibération** peut faire l'objet d'un **recours** pour **excès** de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application** informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_07-DE



**Annexe 1 de la délibération D2026-03-07 du 20/03/2026**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des adjoints au maire**

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IBTFP	Brut mensuel (en €)
BERTHELOT	Béatrice	1 <sup>er</sup> adjoint	11.77 %	483.81
SORIANO	Timothée	2 <sup>e</sup> adjoint	11.77 %	483.81
JULIEN	Martine	3 <sup>e</sup> adjoint	11.77 %	483.81



16 allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 031-213104029-20260320-D2026\_03\_08-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-03-08

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 16/03/2026

**PRÉSENTS** : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, SORIANO Timothée, JULIEN Martine, SCIE Lydie, HAMON Yann, AUDAS Ophélie, CRISTOL Gilles, BARREY Nicolas, JOURNOU Mathieu, DONZEAU Bastien, DANY Claire, JEANSOU Delphine

**ABSENTES EXCUSÉES** : MARRO Justine (présence en visio) a donné procuration à SCIE Lydie  
CHETOUANI Sara a donné procuration à CRISTOL Gilles

**Secrétaire de séance** : JEANSOU Delphine

### **ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (art. R. 123-10 du CAFS) et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par arrêté par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L.123-6 du CFAS)

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 8 les membres du conseil d'administration

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à **procéder**, à l'élection des 4 membres du conseil d'administration.

Une seule liste se porte candidate et qui se compose de :

- JULIEN Martine
- HAMON Yann
- SORIANO Timothée
- SCIE Lydie

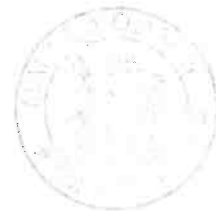

Le **Conseil Municipal** procède à l'élection de ses **représentants au conseil d'administration** et **DÉCIDE** à l'unanimité d'élire :

- **JULIEN Martine**
- **HAMON Yann**
- **SORIANO Timothée**
- **SCIE Lydie**

De **charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités** nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la **présente** délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice **ARSÉGUEL**,  
Maire



Madame Delphine **JEANSOU**  
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire **informe** que la **présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de 2 mois, à **compter** de la **présente publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>